

Règlement du concours « 1 an d'entretien ménager à gagner »

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « 1 an d'entretien ménager à gagner » est organisé par la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} avril 2019 (0 h 01, HNE) au 31 août 2019 (23 h 59, HNE) (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert exclusivement aux membres de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal. De plus, seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes (ci-après les « participants admissibles ») peuvent y participer :

- Être âgé de 18 ans ou plus au 1^{er} avril 2019.
- Être résident et habiter physiquement, au plus tard le 31 août 2019 et pendant toute la période de l'utilisation du prix, l'une des régions du Grand Montréal suivantes desservies par l'entreprise en entretien ménager Le Chiffon Vert Inc. (ci-après les « régions admissibles ») :
 - a) Île de Montréal :
 - Les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Lachine, LaSalle, Le Plateau Mont-Royal, Outremont, Saint-Léonard, Verdun et Ville-Marie;
 - Les quartiers Côte-des-Neiges, Pointes-aux-Trembles, Saint-Michel et Villeray;
 - La ville de banlieue reconstituée Côté Saint-Luc;
 - b) Ville de Laval;
 - c) Ville de Terrebonne (incluant la banlieue de Lachenaie);
 - d) Ville de Repentigny;
 - e) Ville de l'Épiphanie;
 - f) Ville de L'Assomption;
 - g) Municipalité de Saint-Sulpice.

À noter que les régions desservies par Le Chiffon Vert Inc. peuvent être modifiées sans préavis de la part de l'entreprise.

Ne sont pas admissible au concours :

- a) Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal;
- b) Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de l'entreprise d'entretien ménager Le Chiffon Vert Inc.;

- c) Les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) des personnes mentionnées ci-dessus aux points a) et b), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, pendant la période du concours, remplir les conditions suivantes :

- Obtenir aux fins d'acquisition un prêt hypothécaire supérieur à 150 000 \$ pour un terme de plus de 3 ans avec la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 août 2019. Cette condition obligatoire s'applique exclusivement au financement d'une résidence principale pour propriétaire occupant. Ne s'applique pas à tout financement entreprise dont notamment les financements d'immeubles de 5 logements ou plus. L'inscription au concours prend effet au moment du déboursement du prêt hypothécaire.
- Emménager au plus tard le 31 août 2019 dans la propriété achetée au moyen du prêt hypothécaire souscrit auprès de l'Organisateur et à y habiter physiquement pendant la période de l'utilisation du prix. À défaut de respecter cette condition, le prix pourra être annulé.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur les avantages de financer une propriété auprès de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie adressée au service des communications de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal (7915, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2R 1X2). Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 août 2019 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

- Il y a un (1) prix à gagner, d'une valeur totale de 2 500 \$.
- Ce prix consiste en un (1) forfait valide pour un (1) an d'entretien ménager régulier à domicile, équivalent à un total de 19 à 41 services de nettoyage régulier (la valeur de chacun des services varie de 60 \$ à 130 \$ dépendamment du type de logement, de la grandeur, du nombre d'étages et du nombre de salles de bain de la propriété du gagnant du concours, pour une valeur totale de 2 500 \$ taxes incluses).
- Le prix est échangeable auprès du fournisseur de service d'entretien ménager Le Chiffon Vert Inc. desservant le territoire du domicile du gagnant, qui doit faire partie des régions admissibles au concours décrites dans le présent règlement.

- Les tarifs en vigueur de l'entreprise Le Chiffon Vert Inc. desservant le territoire du gagnant seront ceux applicables dans le calcul du nombre total de services de nettoyage régulier, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ taxes incluses.
- La date limite pour utiliser les services de nettoyage ne doit pas dépasser le 31 décembre 2020. Une entente devra être conclue entre le gagnant et Le Chiffon Vert Inc. après l'acceptation du prix pour déterminer la date de début, la date de fin ainsi que la fréquence d'utilisation des services.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 15 septembre 2019, à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, à Montréal.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) être joint par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, remplacé par un autre prix ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve

de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. **Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
15. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limite dans le temps, en tout ou en partie, le Texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du Texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du Texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du Texte. (Droit d'auteur)

17. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
18. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

19. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
21. Le présent règlement est disponible sur le site <https://plusleger.com> et <https://desjardinscentrenord.com/hypothèque> ou dans l'un des centres de services de la Caisse Desjardins du Centre-nord de Montréal.
22. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
23. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.